



PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER - FSE MAYOTTE 2014-2020

AXE 7 : Développer l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

OBJECTIF SPECIFIQUE 7.5 : Accroître l'insertion professionnelle et l'accès à la formation qualifiante des demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, par le soutien à des initiatives partenariales locales et des expérimentations innovantes

Présentation de l'axe 7 du Programme Opérationnel

En 2012 le taux de chômage atteint 36,6 % chez les 15-64 ans (47 % chez les femmes) et culmine à 59,2 % chez les jeunes, contre 15,9 % au sein de l'UE28) et le taux d'emploi des personnes en âge de travailler (15-64 ans) s'élève à 29,1 % contre 64 % en métropole.

Au regard de cette situation particulièrement préoccupante il est proposé de concentrer sur un axe spécifique un ensemble d'investissements prioritaires destinés à accroître le taux d'emploi de la population, conformément à la stratégie UE 2020. Il s'agit d'une part, de renforcer quantitativement et qualitativement les dispositifs du SPE, et d'autre part de renforcer l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi par des programmes de stages longs, de préqualification et de formation en alternance, avec un accent mis sur la qualité des formations et la réussite, dans une optique de construction de parcours.

L'axe prioritaire se décline de la manière suivante:

- la PI 8.1 sera mobilisée afin de renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi, à travers une individualisation de l'accompagnement, qui doit prendre en compte l'ensemble des freins à l'emploi de la personne ;
- afin de répondre aux problèmes d'insertion professionnelle des jeunes, la PI 8.2 sera mobilisée afin de renforcer la remobilisation des jeunes sur un projet personnel et la préqualification au travers d'un accompagnement renforcé impliquant un accroissement quantitatif des prises en charge sur place en requalification (BSMA, deuxième chance) ou en alternance ;
- la PI 8.7 sera mobilisée afin de renforcer la formation des conseillers du SPE (Pôle emploi, Mission locale, conseillers d'orientation) et de renforcer le lien entre le SPE et les employeurs (PI 8.7) ;
- enfin le FSE appuiera quantitativement la création ou la reprise d'activités (PI 8.3), notamment pour les femmes créatrices d'activité.

Contexte et objectifs de l'intervention FSE dans le cadre de l'OS 7.5

La hausse de l'accès à l'emploi des Demandeurs d'Emploi et notamment les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD) passe notamment par un développement des initiatives partenariales entre acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation. Parallèlement au besoin de professionnalisation et de modernisation du SPE, une mise en réseau accrue des acteurs du SPE, de l'orientation, de la formation et

de l'insertion professionnelle (partenaires sociaux, Pôle Emploi, OPCA, Communes, etc.) est nécessaire pour soutenir l'insertion des DELD et l'amélioration d'une médiation active vers les employeurs.

Cette action pourra être mise en relation avec l'analyse des métiers futurs (en lien avec la SRI-SI).

Résultats attendus :

Amélioration du taux d'accès à l'emploi salarié, à la création d'activité ou à la formation qualifiante pour les chômeurs, notamment les chômeurs de longue durée, grâce aux partenariats construits par l'action.

Modalités de mise en œuvre de l'objectif spécifique 7.5

Dépôt en continu sur la durée de la programmation (sous réserve de crédits disponibles)

Service instructeur : DIECCTE

Services consultés : SGAR, DJSCS, SGA/PV, DRFIP

Transmis pour information : Conseil Départemental.

Montant de l'enveloppe FSE

Montant de l'enveloppe FSE allouée à l'objectif spécifique 7.5 sur la période 2014-2020	930 445,00€
---	-------------

Critères d'éligibilité

1) Territoire éligible

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte.

L'ensemble du territoire est concerné, avec l'objectif de renforcement de la couverture géographique du SPE actuellement très concentrée sur Mamoudzou

2) Principaux bénéficiaires

Partenaires du SPE dont Pôle Emploi, Mission locale ; collectivités et établissements publics ; structures intervenant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle ; collectifs d'employeurs ; partenaires sociaux, OPCA.

3) Types d'actions éligibles

- Actions de soutien des initiatives partenariales locales et des expérimentations innovantes pour l'insertion des DELD prioritairement, notamment les bas niveaux de qualification (partenaires sociaux, Pôle Emploi, Mission locale, OPCA, Communes, etc.) ; construction de plans locaux pour l'emploi dans des démarches intégrées (diagnostics, plans d'action, plans de communication)
- Actions de renforcement de la médiation active du SPE envers les employeurs :
 - Actions favorisant le développement de partenariats du SPE avec les entreprises, pour la consolidation des projets professionnels des DELD, la recherche et la mise en œuvre d'opportunités d'immersion en milieu professionnel (logique de chercher le travail d'abord), et de placement à l'emploi ou en formation qualifiante ;
 - Déploiement de services innovants et d'expérimentations impliquant les employeurs sous l'égide du SPE.

- Soutien, appui pour la création et le développement de Groupements d'Employeurs (GE et GEIQ), notamment dans les secteurs clefs de la SRI-SI (exemples du groupement GEMTIC pour les TIC et à venir de GEMTOUR pour le tourisme) ;
- Mise en réseau des acteurs concourant localement à l'accès à l'emploi autour de plates-formes sectorielles et / ou territoriales (coordination, et outils spécifiques de repérage des besoins et mise en relation avec l'offre de compétences). Il s'agit notamment de mieux exploiter les services, aides et actions susceptibles d'être mobilisés dans des parcours vers l'emploi par les conseillers.

4) Opérations inéligibles

Les frais de fonctionnement de structure ne sont pas éligibles.

5) Publics cibles

Demandeurs d'emploi, avec une attention particulière aux demandeurs d'emploi de longue durée.

6) Eligibilité temporelle

Durée de l'action : 36 mois maximum.

7) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Identification d'une valeur ajoutée spécifique par rapport aux prestations de droit commun
- Opérations permettant une implication des demandeurs d'emploi notamment de longue durée- dans une perspective d'insertion professionnelle accélérée
- Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Indicateurs relatifs à l'OS7.5

N°	Indicateur de réalisation	Valeur cible 2023
07R04	Actions/projets partenariaux en gagés entre les structures du SPE, de la formation, de l'orientation et de l'insertion, et avec les employeurs	12

N°	Indicateur de résultat	Valeur de référence 2014	Valeur cible 2023
07r04	Nombre de placements en emploi ou formation qualifiante, ou de projets de création d'activité issus des actions	10	300
CR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	3	150

Présentation du budget :

Le porteur de projet a le choix entre :

- La production d'une estimation complète des dépenses et recettes du projet
- Le recours aux coûts simplifiés : celui-ci est préférable dans tous les cas et obligatoire pour les projets pour lesquels l'aide demandée est inférieure ou égale à 50 000€.

Dans le cas du choix de l'option des coûts simplifiés, le porteur de projet devra choisir entre 2 possibilités:

- Le calcul des coûts sur la base de l'ensemble des dépenses du projet (personnel, fonctionnement, prestations externes) + 15% forfaitairement des seuls coûts de personnel
- Le calcul des coûts sur la base des seules dépenses directes de personnel (rémunération du personnel interne+ prestations externes de personnel et uniquement de personnel) + 40% de ces dépenses, qui couvriront donc tous les autres frais.

Conditions d'octroi de l'aide

1) Forme de l'aide

L'appui du FSE prendra la forme d'une subvention versée en remboursement des dépenses éligibles réellement engagées et payées par le bénéficiaire, après instruction d'un dossier de demande de paiement présenté par le bénéficiaire comprenant les justificatifs des dépenses réalisées et d'un bilan d'exécution.

2) Montant et intensité de l'aide

Le taux d'intervention du FSE ne peut excéder 85% du montant total éligible.

Contenu de la candidature, forme de la réponse et modalités d'accompagnement

La demande est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE : <https://ma-demarche-fse.fr>

Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention en ligne qui comprend notamment:

- la description de l'opération
- un plan de financement de l'opération (tableau de dépenses prévisionnelles + tableau des recettes prévisionnelles)
- les modalités de suivi des participants
- les indicateurs devant être renseignés de façon obligatoire.

Renseignements sur le site internet « l'Europe s'engage à Mayotte » de la Préfecture ; sous dossier « FEDER-FSE » : <https://www.europe-a-mayotte.fr/>

Accueil physique sur rendez-vous au Pôle des Affaires européennes du SGAR Mayotte, situé avenue de la préfecture à Mamoudzou et accueil téléphonique au 02.69.63.52.82 du lundi au vendredi de 8H à 11H45 et de 14H à 16H), contact e-mail : leurope-sengage-a-mayotte@mayotte.pref.gouv.fr).

Par la suite, une fois le dossier déposé, les services chargés de l'instruction du dossier à la DIECCTE pourront prendre contact avec le porteur de projet pour demander des précisions ou des compléments au dossier.

Avant d'envoyer ou déposer un dossier, il importe de s'assurer notamment :

- d'avoir renseigné l'ensemble des champs demandés,
- d'avoir joint l'exhaustivité des pièces demandées en complément du dossier,
- d'avoir pris connaissance des obligations du porteur de projet, le versement de l'aide étant conditionné par le respect de ces obligations.